



Department of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
OTTAWA

News Release

Communiqué

DEC 6 1991

N° 275

Le 2 décembre 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

**Le ministre Wilson s'objecte à la décision préliminaire
du département du Commerce des États-Unis
dans le différend sur le magnésium**

L'honorable Michael H. Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, a déclaré aujourd'hui qu'il s'objectait vivement à la décision préliminaire du département du Commerce des États-Unis voulant que les exportations de magnésium en provenance du Canada bénéficient de subventions de l'ordre de 32,8 % .

Le ministre a déclaré qu'il collabore étroitement avec la province de Québec et les autres parties intéressées à combattre la position américaine. Il a ajouté que le Canada avait retenu les services d'un avocat américain pour être sûr que tout soit vraiment fait pour se défendre des allégations de subventions. L'avocat du gouvernement étudiera les détails de la décision préliminaire de subventionnement pour s'assurer qu'elle est bien fondée sur une analyse objective.

«Cette action des États-Unis va à l'encontre de leurs obligations en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), a déclaré M. Wilson. Nous nous objectons à l'engagement de cette affaire, estimant que le requérant américain, la *Magnesium Corporation of America*, n'a pas qualité pour demander une enquête. Nous avons eu des consultations à ce sujet avec les États-Unis, dans le cadre du GATT, et nous demanderons que cette affaire fasse l'objet d'une conciliation en vertu du Code des subventions du GATT.»

Le Gouvernement du Canada juge que la *Magnesium Corporation of America* n'a pas qualité pour demander une enquête, étant donné que sa production représente moins du quart de la production de magnésium des États-Unis. Dans le Code des subventions du GATT, la branche de production nationale désigne les producteurs qui, ensemble, comptent pour la plus large part de la production du pays.

Le 25 septembre 1991, le département du Commerce des États-Unis a engagé des enquêtes en vue d'imposer des droits antidumping et compensateurs sur le magnésium en provenance du Canada. La décision préliminaire sur l'existence d'un dumping devrait être rendue le 12 février 1992. Les exportations canadiennes de magnésium aux États-Unis étaient évaluées à 70 millions de dollars l'an dernier.

Selon M. Wilson, la décision annoncée aujourd'hui est préliminaire, et l'on ne prélèvera aucun droit à la frontière. Cependant, les exportateurs canadiens devront déposer une caution couvrant le taux du droit compensateur provisoire.

La décision finale doit être rendue le 27 avril 1992, et la Commission américaine du commerce international rendra sa décision finale sur l'existence d'un préjudice le 11 juin 1992. Un droit compensateur ne peut être imposé que si l'on peut prouver qu'il y a eu à la fois subventionnement et préjudice ou menace de préjudice.

Bien que l'enquête n'en soit encore qu'à ses débuts, M. Wilson a fait remarquer que «les parties en cause peuvent demander qu'un groupe spécial binational, formé conformément au chapitre 19 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE), examine toute décision finale de subventionnement ou de préjudice rendue par les autorités américaines.»

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874